



Arrêté municipal n° 2024-055

Portant application de l'extinction de l'éclairage nocturne
sur le territoire de la commune d'AUBIGNAN

A partir du 1^{er} mai 2024

COMMUNE D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1^{er} dans sa partie relative à l'éclairage;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2022-030 du 29/03/2022 relative à l'extinction de l'éclairage nocturne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune d'Aubignan sont modifiées à compter du 1^{er} mai 2024, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Sur toute la commune d'Aubignan, l'éclairage public sera éteint de 23h à 6h00 du matin, tous les jours de la semaine.

Article 3 : Monsieur le Maire, Siegfried BIELLE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et bénéficiera de la publicité en vigueur. Il sera diffusé en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Aubignan, le 3 avril 2024

Le Maire d'AUBIGNAN
Monsieur Siegfried BIELLE



Publié en ligne le 5 avril 2024



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'ÉTIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

ARRETE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2024-056

**Portant Interdiction de stationner
Parking Maison Girard à Aubignan
Du lundi 22 avril au Vendredi 3 mai 2024**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du 21/03/2024 par laquelle l'Entreprise STC LAFOND Yves sise 2177 Chemin du Rocan Serres 84200 CARPENTRAS, sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation sur le Parking Maison GIRARD à Aubignan pour effectuer des travaux de remise en forme de la plateforme

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prendra effet du **Lundi 22 avril au vendredi 3 mai 2024**. Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera réglementée de la façon suivante :

Dans la zone des travaux située sur le parking de la Maison GIRARD le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par la société en charge des travaux. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise:

STC LAFOND Yves – SISE 2177 Chemin du Rocan – 84200 CARPENTRAS SERRES

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La société **STC LAFOND Yves** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la Mairie, inséré dans le registre des arrêtés et affiché à chaque extrémité des travaux par les soins de la société **STC LAFOND Yves**.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des Services Techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la Société **STC LAFOND Yves**.

ARTICLE 7 : Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

Aubignan, le mercredi 3 avril 2024.

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**



Publié en ligne le 5 avril 2024

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

ARRÊTE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2024-057

**Portant autorisation de règlementer la circulation
724 Chemin de Beaumajour
Le mardi 7 mai 2024**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du **28/03/2024** par laquelle l'Entreprise **FGM Travaux Publics** située au **205 Chemin de Malemort 84380 MAZAN**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **724 Chemin de Beaumajour** à Aubignan (84810), pour effectuer des travaux et alimentation ENEDIS

Le mardi 7 mai 2024.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prendra effet le **mardi 7 mai 2024 de 8h00 à 18h00**, renouvelable en cas d'intempéries. Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée de la façon suivante :

Dans la zone des travaux, la signalisation à mettre en place devra respecter la fiche CF23 annexée. L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**FGM Travaux Publics
205, chemin de Malemort
84380 MAZAN**

ARTICLE 3 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **FGM Travaux Publics** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés. Il sera également affiché à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **FGM Travaux Publics**.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **FGM Travaux Publics**.

ARTICLE 7 : Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

Aubignan, le jeudi 4 avril 2024.

En annexe : fiche CF23

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIE**

Publié en ligne le 5 avril 2024

